

# SARL AIDE IMMO DIAG



18, rue de la croisade -  
35630 SAINT-GONDRAN

Tél. : 0603670409

Fax : 0981409440

Email : aide.immo@free.fr

Site web : www.diagnostic-immobilier-35.com

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2847-1 / AMIANTE  
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 21/06/2016

### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

### Bien objet de la mission :

Adresse :	15 résidence Saint Jean Baptiste de la Salle 35000 RENNES
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien : Appartement 2 <sup>ème</sup> étage droit
Date de visite :	17/06/2016

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 15/06/2016

PICOULEAU Cyril

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission .....	2
2.	Conclusions du rapport .....	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage .....	7
4.	Résultats détaillés du repérage .....	10
5.	Attestation sur l'honneur.....	11
6.	Attestation d'assurance.....	12
7.	Certificat de compétences .....	12
8.	Annexes : Croquis.....	13

## 1. Renseignements concernant la mission

### 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Appartement  
Numéro (indice) : 2847 (1)  
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : 1962  
Adresse complète : 15 résidence Saint Jean Baptiste de la Salle  
35000 RENNES  
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué  
Bien en copropriété : OUI

### 1.2 Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire :

Nom : M. et Mme DUVAL Gérard MAUNY Armelle  
Adresse : 195B, boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle  
35000 RENNES

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PICOULEAU Cyril  
Email : aide.immo@free.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria 35768 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est 0984 délivré le 18/02/2014 et expirant le 17/02/2019.

## 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL AIDE IMMO DIAG  
Adresse : 18, rue de la croisade - - 35630 SAINT-GONDRAN  
Numéro SIRET : 51279115300012  
Code NAF : 6831Z  
N° TVA : FR31512791153  
N° RCS : 512791153 Rennes  
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : GAN  
N° de police : A23540 016565  
Valide jusqu'au : 07/12/2016

## 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes  
Adresse : 3 rue Armand Herpin Lacroix  
CS n°46537  
35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
<b>Flocages</b>
<b>Calorifugeages</b>
<b>Faux plafonds</b>

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

*Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :*

#### Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

#### Hors liste A et B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

#### Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

#### Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

#### Hors liste A et B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**Sur justificatifs :**

## Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

## Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

## Hors liste A et B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

## 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

**Sur justificatifs :**

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

**Après analyse en laboratoire :**

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :**

Description	Localisation
Néant	

## 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

## 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

## 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage	17/06/2016
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	M. DUVAL Gérard

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3.1. Description générale du lot

Appartement

## 3.2. Liste des pièces visitées

Appartement : Entrée, Cuisine, Salon, Salle à manger, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bains, W.C.

## 3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Croquis
Entrée	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Brique Plafond : - Béton	Oui
Cuisine	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Brique Plafond : - Béton	Oui
Salon	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Brique Plafond : - Béton	Oui
Salle à manger	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Brique Plafond : - Béton	Oui
Chambre 1	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Brique Plafond : - Béton	Oui
Chambre 2	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Brique Plafond : - Béton	Oui
Salle de bains	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Brique Plafond : - Béton	Oui
W.C.	Sol : - Béton - Plastique (Collé) Mur : - Brique Plafond : - Béton	Oui

## 3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

# **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

## **3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

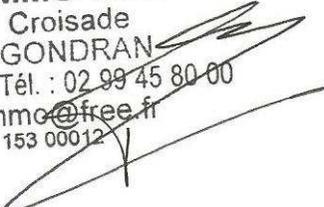
## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur

**SARL AIDE IMMO DIAG**  
18, rue de la Croisade  
35630 SAINT GONDRAN  
Port. : 06 03 67 04 09 - Tél. : 02 99 45 80 00  
Email : aide.immo@free.fr  
Siret 512 791 153 00012



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 17/06/2016  
par : PICOULEAU Cyril

Rapport édité le : 21/06/2016

à : SAINT-GONDRAN



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

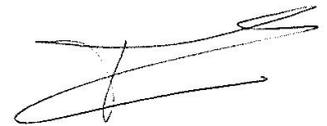
## 5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PICOULEAU Cyril, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 6. Attestation d'assurance



**GAN ASSURANCES**  
Patrick PINEAU  
Agent Général  
22 Avenue Aristide Briand  
93400 ST MAILO  
Tél. : 01 83 14 30 31  
Fax : 01 83 14 30 31  
email: [conseils@vies-expertises@gan.fr](mailto:conseils@vies-expertises@gan.fr)  
Immatri-culation ORIAS : 07015540

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Patrick PINEAU, Agent Général du GAN, certifié que L'EURL Aide Immo Diag - 18 Rue des Croissades - 35630 St Goufran est titulaire d'un contrat

**Responsabilité Civile Professionnelle** N° 091464258 liée à ses activités professionnelles pour la période du 07/06/2016 au 07/12/2016.

**Activité : Expert en diagnostic technique immobilier**

Cette attestation a été faite pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager en aucun cas la Compagnie GAN hors des limites des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**Fait à St Malo le 25 mai 2016**



**Patrick PINEAU**  
AGENT GÉNÉRAL  
GAN ASSURANCES  
22 Avenue Aristide Briand  
93400 ST MAILO  
Tél. : 01 83 14 30 31  
Fax : 01 83 14 30 31

Conformément à la réglementation relative à l'habilitation des experts, le GAN (Association Française des Experts) est le N° 091464258 (Site WEB ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Notre savoir est placé sous le contrôle de l'ACVAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout - 75001 PARIS).

Gan Assurances - Compagnie Française d'Assurances et de Réassurance - Siège Social : 100 rue de Valenciennes - 92015 Paris Cedex 15 - RCS : 542 087 997 - APE : 6312Z  
Gan Réassurance - Compagnie Française de Réassurance - Siège Social : 100 rue de Valenciennes - 92015 Paris Cedex 15 - RCS : 542 087 997 - APE : 6313Z  
Entreprises Régies par le Code des Assurances et des Mutuelles - Mutuelle de Contrôle Programmé et de Réassurance (MCRP) - A1, rue Bachaumont 75001 Paris Cedex 01

## 7. Certificat de compétences



**CERTIFICAT DE COMPETENCES**  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER  
N° CPDI 0984  
Version 06

**Monsieur Cyril PICOULEAU**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ICert pour la réalisation des missions suivantes :

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 18/02/2014, date d'expiration : 17/02/2019

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE**  
Date d'effet : 22/03/2014, date d'expiration : 22/03/2019

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 18/02/2014, date d'expiration : 17/02/2019

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 18/02/2014, date d'expiration : 17/02/2019

**Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 23/03/2014, date d'expiration : 22/03/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Gérégoire  
Le 21/03/2014

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'ICert, atteste que :



ICert est certifié par le Centre National de l'Expertise (CNE) - 100 rue de Valenciennes - 92015 Paris Cedex 15 - RCS : 542 087 997 - APE : 6312Z

ICert - Institut de Certification  
22 rue de Valenciennes  
92015 Paris Cedex 15  
Tél : 01 83 14 30 31  
Fax : 01 83 14 30 31  
Site Web : [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

ICert est certifié par le Centre National de l'Expertise (CNE) - 100 rue de Valenciennes - 92015 Paris Cedex 15 - RCS : 542 087 997 - APE : 6312Z

ICert est certifié par le Centre National de l'Expertise (CNE) - 100 rue de Valenciennes - 92015 Paris Cedex 15 - RCS : 542 087 997 - APE : 6312Z

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 8. Annexes : Croquis

